



## Sanction en milieu scolaire (primaire), précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je me permets de vous contacter afin d'avoir votre avis sur une situation scolaire que ma fille de 7 ans et demi a rencontré avec la directrice de l'établissement où elle est scolarisée.

La directrice assure une demi journée de cours à la classe de ma fille qui m'a avoué avoir mal au ventre quand elle devait assister à ce cours car elle criait tjrs, malgré que ma fille soit bonne élève !

Nous avons plusieurs points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord mais jusqu'à présent nous la jouions diplomatique.

Ce jour ma fille nous a avoué avoir été puni, suppression complète de la récréation durant l'après midi de la découverte du problème, ainsi que la journée complète du lendemain.

Alors le problème est que mon mari et moi avons été mauvais élève et avons omis de signer le cahier de notre fille malgré l'avoir regardé.

De plus, la directrice a indiqué la sanction à notre fille en "criant", effet de style qui a donc fait pleurer notre fille, et la directrice pédagogiquement parlant lui seulement rétorqué "ça sert à rien de pleurer ça n'arrangera pas les choses".

Pour vous indiquer la politique de la directrice, exemple : elle ne veut pas que ma fille mette de l'extrait de lavande (que je mets pr éviter l'invasion de poux !) sous prétexte qu'elle est allergique, biensur le message était assez agressif (je l'ai gardé), ensuite pr les enfants allergiques ou qui ont des convictions religieuse, si lors d'un repas à la cantine le plat principal leur est présenté qu'ils ne peuvent pas manger, elle a dit lors de la réunion de début d'année, qu'il était strictement interdit de ramener autre chose à grignoter.

Voilà !

Je vous remercie par avance des informations que vous pourrez m'apporter afin d'établir un équilibre au niveau du dialogue, de la compréhension, et de la tolérance de la directrice.

Salutations.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends bien le problème mais cela ne relève absolument pas d'un problème juridique.

Vous devriez solliciter un rendre vous à l'institutrice et la directrice de l'école afin de faire le point sur les différents incidents.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

je vous avoue que j'espérais de votre part les articles de lois concernant les droits des enfants, des parents, les obligations et limite de sanctions des enseignants.

Je sais qu'il existe des textes de lois définissant très précisément les sanctions que peut appliquer l'éducation nationale, et là je pensais que c'était dans vos compétences ...

Je vous avoue que je suis agacée d'une réponse ou plutot non réponse pour un paiement de 32? !

salutations !!!!!

-----  
Par Visiteur

Madame

Le comportement de l'institutrice ne relève nullement d'une procédure disciplinaire et hormis le règlement intérieur des établissements scolaires il n'y a pas de liste législative sur les sanctions applicables aux enfants.

Je tiens à préciser que votre agressivité n'est pas de mise car elle n'a pas lieu d'être.

Je vous conseille de prendre rendez-vous avec l'enseignante et la directrice de l'école car avant de saisir la justice administrative il faut passer par les voies hiérarchiques.

Par ailleurs je tiens à vous préciser que l'enseignant est seul juge de la sanction qu'il inflige à un élève et ne relève pas de l'appréciation des parents.

Le fait que votre fille ait été privée de récréation ne relève pas d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'institutrice.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Certes. Sauf si ma fille subit systématiquement des punitions abusives et que la directrice ne répond pas à nos demandes de rdv. Qd je parle de sanction abusive, je vais vous l'illustrer.

Ma fille est bonne élève et comme d'autres enfants dans son cas l'institutrice l'a mise à côté d'un enfant en difficulté (à savoir ne parlant pas français) et bien durant 4 semaines d'affilées elle a subi des punitions pour raison : qu'elle discutait de trop. Nous l'avons donc puni de notre côté car notre politique était la même. Jusqu'à ce que la maitresse nous avoue que ces discussions étaient tjrs pour expliquer aux autres la fin des exercices non terminés qu'elle exigeait être bouclé ! Puis interdiction d'aller aux toilettes (même malade). Et il est vrai qu'il est plus éducatif pr un enfant de se faire dessus. Car c'est ce qui s'est passé, le choix que lui proposait ma fille était soit tu vas aux toilettes et tu as une punition, soit tu attends la récréation.

Alors qu'en pensez vous ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Je pense que le mieux serait dans un premier temps de solliciter à nouveau un entretien avec l'institutrice et la directrice de l'école.

Si le dialogue n'est pas envisageable dans ce cas saisissez l'inspection académique et expliquez les difficultés que vous rencontrez avec l'enseignante.

Cordialement